

Unité départementale Nièvre-Yonne  
Pôle Chronique, Éolien & Sites pollués  
17 rue de la Plaine des Isles  
89000 AUXERRE

Auxerre, le 28 octobre 2022

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 06/10/2022

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **NEON**

#### **PARC EOLIEN DES BEAUX MONTS**

59 rue de Ponthieu - Bureau 562

75008 PARIS

Références : 220736

Code AIOT : 0005403286

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 06/10/2022 dans l'établissement PARC EOLIEN DES BEAUX MONTS implanté NEUILLY 89113 VALRAVILLON. L'inspection a été annoncée le 31/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La présente inspection s'inscrit dans l'action locale de l'UiD DREAL de vérification systématique des chantiers des parcs éoliens.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- PARC EOLIEN DES BEAUX MONTS
- NEUILLY 89113 VALRAVILLON
- Code AIOT : 0005403286
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le parc éolien des Beaux Monts comprendra à terme 11 aérogénérateurs.

#### **Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- récollement
- action locale : chantier éolien

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
5	Mesures spécifiques liées à la phase travaux	Arrêté Préfectoral du 17/03/2015, article 7	/	Lettre de suite préfectorale	

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'IIC a constaté que le chantier est bien tenu. L'exploitant doit cependant veiller à la bonne gestion des déchets et mettre en place des kits anti pollution sur l'ensemble des engins de chantiers.

### 2-4) Fiches de constats

#### N° 1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/03/2015, article 2
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Tableau de rubrique
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Rubrique 2980-1 11 aérogénérateurs d'une puissance maximale de 3 MW Hauteur maximale du mât 119 m Longueur maximale des pâles 56 m Hauteur en bout de pôle 175 m  3 Poste de livraisons
<b>Constats :</b> L'exploitant installe des aérogénérateurs de type Vestas 110 dont la hauteur du mât culmine à 119 m. La puissance installée par éolienne sera de 2.2 MW.  Lors de l'inspection de chantier, les bases des éoliennes étaient en construction.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

#### N° 2 : Situation administrative, Identification des éoliennes

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/08/2011, article 14
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Identification des éoliennes
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Chaque aérogénérateur est identifié par un numéro, affiché en caractères lisibles sur son mât. Le numéro est identique à celui généré à l'issue de la déclaration prévue à l'article 2.2.
<b>Constats :</b> L'exploitant a déclaré son parc sur l'outil de référencement des éoliennes (OREOL). À noter que le numéro d'identification des éoliennes, visible sur les mâts, devra correspondre avec la déclaration OREOL.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 3 : Garanties financières

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/03/2015, article 4
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, GF
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les garanties financières doivent être fournies avant le démarrage des travaux d'implantation des éoliennes.
<b>Constats :</b> L'exploitant a transmis l'acte de cautionnement du site le 15 septembre 2022. Celui-ci est valable du 23/08/2022 au 23/08/2027 pour une somme cautionnée de 687 500€.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 4 : Préservations des enjeux environnementaux locaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/03/2015, article 6
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Préservations des enjeux environnementaux locaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Les postes de livraisons doivent être implantés sur les plates-formes des éoliennes concernées (E3, E7, E11).
<b>Constats :</b> L'IIC, par sondage, a constaté que le poste de livraison 3 a été installé sur la plateforme de l'éolienne E11. Celui-ci est bardé de bois conformément au dossier de demande de l'exploitant.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

### N° 5 : Mesures spécifiques liées à la phase travaux

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 17/03/2015, article 7
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Mesures spécifiques liées à la phase travaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Afin de respecter la période de nidification, les travaux de terrassement (plateforme, création de chemins et raccordement jusqu'au poste de livraison compris) ne pourront être réalisés durant la période allant du 1er avril au 31 juillet. Un suivi spécifique du Busard Saint-Martin et du Busard cendré sera réalisé par un écologiste au moment du chantier. Ce suivi comprendra : un passage avant le démarrage. Les surfaces strictement nécessaires au chantier seront préalablement piquetées avant l'intervention des engins. Le chemin d'accès à la plateforme éolienne est clôturé et signalé en phase chantier. L'accès au site sera interdit au public. En dehors des périodes d'activités, tous les engins mobiles, hormis les grues, seront stationnés sur la base de vie réservée à cet effet. Les ravitaillements s'effectueront uniquement sur cette base de vie avec les préventions qui s'imposent : pompe équipée d'un pistolet anti débordement, utilisation d'un bac de récupération. Les entreprises qui interviennent sur le chantier devront justifier d'un entretien régulier des engins de chantier. Afin d'éviter tout risque d'espèces invasives, la qualité de la terre apportée pour les travaux sera contrôlée et les engins devront être nettoyés avant de pénétrer sur le chantier. Aucun prélèvement d'eau et aucun rejet d'eau de lavage ou sanitaire ne seront tolérés dans le milieu naturel. L'eau nécessaire au chantier sera acheminée en citerne. La conception du projet doit réutiliser au maximum les pistes existantes. Le chantier doit être doté d'une organisation adaptée permettant le tri de chaque catégorie de déchets. Un plan de circulation doit être établi pendant la période de construction.

Les terres végétales seront conservées. Pour toutes les surfaces décapées, la couche humifère sera conservée séparément en andains non compactés (stockée en tas de moins de 2 m de haut) pour une réutilisation en fin de travaux lors de la remise en état des terres.

L'ensemble des bidons contenant un produit nocif sera rangé dans un local adapté. Les bidons vides seront stockés et évacués dans une structure adaptée.

Des kits antipollution seront présents sur place pendant toute la durée des travaux.

Un petit bassin de nettoyage sera réalisé à proximité du chantier afin de permettre le nettoyage des goulottes des toupies de béton. Un géotextile sera déposé au fond de cette excavation, afin de retenir les particules de béton et de laisser l'eau filtrer au travers.

Le nettoyage et l'entretien des engins de chantier est réalisé obligatoirement hors du site du chantier et dans des structures adaptées.

**Constats :** L'exploitant a transmis le suivi écologique réalisé en amont et pendant la phase de travaux. Des prospections ont été réalisées en janvier, avril et juillet 2022. Le chantier a été mis à l'arrêt entre avril et juillet.

L'IIC a constaté que les surfaces du chantier sont piquetées et que les chemins d'accès aux plateformes construites et en construction sont signalés en phase chantier. Il a consulté le plan de circulation prévu pendant la phase de chantier et disponible sur la base de vie.

L'IIC a constaté que les engins stationnés sur la base de vie disposent d'un carnet de suivi mentionnant les dernières vérifications.

Une citerne d'eau est disponible sur la base de vie. L'exploitant ne réalise aucun prélèvement d'eau dans le milieu naturel.

L'IIC a constaté que les terres végétales sont disposées à côté des plateformes. La hauteur des tas est bien inférieure à 2 m.

L'ensemble des bidons contenant un produit nocif sont disposés sur bas de rétention et dans un local adapté. Les bidons vides sont stockés dans un bas en attente de leur évacuation. L'IIC a consulté par sondage les preuves d'enlèvements des DIB et des déchets de bois.

L'IIC a constaté que des kits antipollution sont disponibles sur la base de vie. Cependant, des engins de chantiers n'en disposaient pas.

**L'exploitant doit mettre en place des kits anti dépollution dans les engins de chantiers, afin de permettre en cas d'accident une intervention rapide ne nécessitant pas un déplacement sur la base de vie.**

Un petit bassin de nettoyage a été mis en place afin de permettre le nettoyage des goulottes des toupies de béton. Un géotextile a été déposé au fond de cette excavation.

L'IIC a cependant constaté que ce bassin contient des déchets (gants, sacs, chaîne) qui n'ont pas à être éliminés à cet endroit. L'exploitant a indiqué qu'il ne dispose pas d'une consigne de tri des déchets.

**L'exploitant doit mettre en place une consigne de tri des déchets qu'il portera à la connaissance des intervenants prestataires du chantier.**

**Il fera éliminé les déchets observés dans la fosse dans les filières adaptées. Il transmettra à l'IIC la preuve de l'élimination notamment les BSD concernant la fosse de lavage.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

Annexe 1  
Planche photographique



Figure 1 Déchets dans la fosse de lavage des toupies



Figure 2: Fosse de lavage des toupies de béton

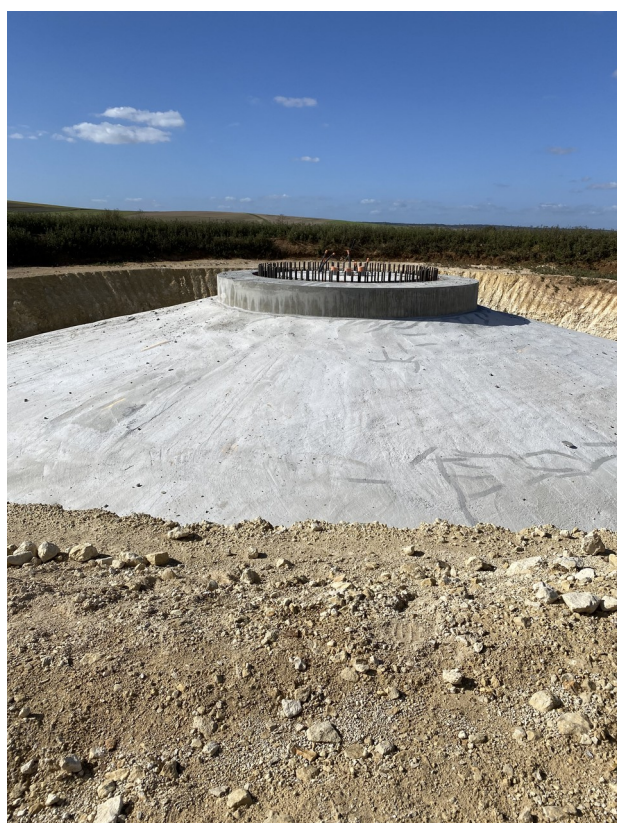


Figure 3 Fondation de l'éolienne E1



Figure 4 Fondation en construction de l'éolienne E9